



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 77765

Texte de la question

Mme Hélène Geoffroy appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les atteintes croissantes à la sécurité des piétons circulant sur les trottoirs. En effet, le trottoir est considéré comme l'aménagement de la voie publique dédié aux piétons au bord de la chaussée en agglomération. Cependant, l'encombrement des trottoirs s'est considérablement accru depuis quelques années et les risques encourus par les piétons se sont multipliés. En toute illégalité et en toute impunité, des engins comme des rollers, planches à roulettes, bicyclettes... circulent et stationnent à présent sur les trottoirs, à tel point que ceux-ci sont transformés en simple annexe de la chaussée. Les vélos, plus particulièrement, sont interdits de circulation sur les trottoirs, article R. 412-7 du code de la route, et sont rarement sanctionnés. Le 8 décembre 2014, le Conseil national de la sécurité routière, a recommandé au Gouvernement d'opter pour la mixité des trottoirs, étendant donc l'usage du trottoir aux vélos. En conséquence, elle lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour permettre la bonne utilisation des voies publiques et assurer la protection des piétons.

Données clés

Auteur : [Mme Hélène Geoffroy](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77765

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2626

Question retirée le : 15 mars 2016 (Fin de mandat)